



Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
Council of Ministers of Education, Canada

ATTIRER, DÉVELOPPER ET MAINTENIR UN EFFECTIF ENSEIGNANT EFFICACE

1. L'objectif global de l'activité de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) consiste à fournir aux responsables de l'élaboration des politiques des données et des analyses les aidant à formuler et à appliquer des politiques relatives aux enseignantes et enseignants qui conduisent à un enseignement et à un apprentissage de qualité à l'école primaire et secondaire.
2. L'activité a poursuivi plusieurs objectifs : la synthèse des études sur les questions liées aux politiques visant à attirer, développer et maintenir des enseignants de qualité; la recherche d'initiatives et de pratiques novatrices et réussies; la promotion des échanges de leçons et d'expériences entre les pays; et le dégagement des options d'intervention au chapitre des politiques.
3. Au Canada, le CMEC a informé les provinces et territoires de cette activité; le Québec a opté de participer au volet analytique de cette dernière. Le volet analytique a utilisé divers moyens – y compris des analyses de publications et de données, des rapports commandés ainsi que la consultation de différents partenaires– afin de cerner le contexte des politiques relatives aux enseignantes et enseignants dans les pays membres de l'OCDE, les facteurs qui déterminent l'attrait, le perfectionnement et la rétention d'enseignantes et d'enseignants de qualité, ainsi que l'éventail des solutions s'offrant sur le plan des politiques.
4. Ce qui suit est une introduction aux rapports analytiques du Québec à l'étude de l'OCDE.

INTRODUCTION

L'éducation au Canada

5. Le Canada – vaste pays qui s'étend d'un bout à l'autre de la moitié septentrionale de l'Amérique du Nord, de l'Atlantique au Pacifique, et jusqu'à l'océan Arctique au nord – est une confédération de 10 provinces et de trois territoires. Dans le cadre du système fédéral de partage des pouvoirs, la *Loi constitutionnelle de 1867* prévoit que « la législature de chaque province a [...] compétence exclusive pour légiférer en matière d'éducation ». Bien qu'il existe de nombreuses similitudes entre les systèmes d'éducation des provinces et territoires du Canada, chaque système traduit néanmoins les particularités géographiques, historiques et culturelles de sa région. Les provinces et territoires sont responsables de l'éducation à tous les niveaux.
6. Les événements historiques et culturels qui ont conduit à la Confédération au dix-neuvième siècle ont mené, un siècle plus tard, à l'adoption de la Loi sur les langues officielles (1969, révisée en 1988). Cette loi désigne le français et l'anglais comme langues officielles du Canada et prévoit des mesures spéciales pour améliorer la vitalité et soutenir le développement des communautés minoritaires anglophones et francophones.
7. Dans l'ensemble du pays, selon le recensement de 2001, 67 p. 100 des Canadiennes et Canadiens parlent l'anglais seulement, 13 p. 100 le français seulement, et 18 p. 100 parlent les deux langues. L'anglais est la langue maternelle d'environ 59 p. 100 de la population et le français, de 23 p. 100. Au Québec, 41 p. 100 de la population parle les deux langues, alors que 54 p. 100 parle le français seulement. Dans d'autres provinces, la proportion des personnes bilingues est plus faible : par exemple 34 p. 100 au

Nouveau-Brunswick, 12 p. 100 en Ontario et 9 p. 100 au Manitoba. L'éducation est offerte dans l'une ou l'autre des langues officielles au Québec et Nouveau-Brunswick ainsi que dans d'autres provinces et territoires si le nombre le justifie.

8. Le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord est chargé de l'enseignement primaire et secondaire des enfants indiens inscrits qui vivent dans les réserves : soit dans des écoles dirigées par les Premières nations dans les réserves, soit dans des écoles provinciales hors des réserves, soit dans des écoles fédérales exploitées par le ministère dans les réserves. Par l'entremise d'entités administratives telles que les conseils des Premières nations, le ministère fournit également une aide financière aux Indiennes et Indiens inscrits qui poursuivent des études postsecondaires; il finance des programmes à l'intention des étudiantes et étudiants des Premières nations dans des établissements d'enseignement postsecondaire, dirigés ou non par les Premières nations. Les services d'enseignement destinés aux Indiennes et Indiens inscrits du Yukon ainsi qu'aux Indiennes et Indiens inscrits et aux Inuites et Inuits des Territoires du Nord-Ouest sont dispensés par les gouvernements territoriaux concernés. Les Indiennes et Indiens inscrits et les Inuites et Inuits du Nord québécois reçoivent des services d'enseignement du Québec en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

9. Le gouvernement fédéral dispense aussi des services d'enseignement et de formation au personnel des forces armées et de la Garde côtière ainsi qu'aux personnes incarcérées dans les établissements pénitentiaires ou autres institutions du Service correctionnel du Canada.

Enseignement primaire et secondaire

10. Dans chaque province ou territoire, un ministère de l'Éducation est chargé d'offrir gratuitement l'enseignement primaire et secondaire jusqu'à l'âge de 18 ans. À l'échelle locale, les membres des conseils et commissions scolaires (ou districts scolaires, divisions scolaires ou conseils d'éducation de district au Nouveau-Brunswick) sont élus par scrutin public. Les pouvoirs et obligations de ces « conseils », définis par la législation provinciale ou territoriale, sont relativement semblables partout au Canada. Leur autorité s'étend habituellement au fonctionnement et à l'administration (y compris financière) des écoles de leur territoire, à l'embauche du personnel, à l'inscription des élèves, à la mise en œuvre du programme d'études de la province ou du territoire et aux propositions concernant les travaux de construction ou d'autres grosses dépenses en immobilisations.

11. L'âge de la fréquentation scolaire varie d'une province ou territoire à l'autre, mais dans la plupart des cas l'école est obligatoire depuis l'âge de 6 ou 7 ans jusqu'à 16 ans. Toutes les provinces et tous les territoires offrent aussi un programme de maternelle de un an pour les enfants de 5 ans, dispensé par les autorités scolaires locales. En outre, certains gouvernements offrent des services à la petite enfance, notamment des programmes préscolaires ou de prématernelle. Dans la plupart des cas, les écoles primaires dispensent les six ou huit premières années d'enseignement obligatoire, après quoi la plupart des élèves passent au niveau secondaire, où on leur propose divers programmes menant à des formations en apprentissage puis au marché du travail ou à des études plus poussées au collège ou à l'université.

12. Les deux premières années du secondaire sont généralement consacrées à un programme de base constitué de matières obligatoires et de quelques matières facultatives. Pendant les deux dernières années, les matières obligatoires sont moins nombreuses afin de permettre aux élèves de choisir des cours parmi les programmes spécialisés qui les prépareront soit au marché du travail, soit à l'entrée au collège, à l'université ou à un autre établissement de leur choix. Les élèves qui réussissent le nombre requis de cours obligatoires et facultatifs reçoivent un diplôme d'études secondaires. En Ontario, par exemple, depuis septembre 1999, les élèves doivent accumuler 30 crédits pendant les quatre années d'études secondaires, soit 18 cours obligatoires et 12 cours facultatifs. Ils doivent également réussir le « Test de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario » pour obtenir leur diplôme.

13. Le passage de l'école primaire à l'école secondaire ne se fait pas au même moment dans chaque province ou territoire. Les années d'études primaires et secondaires sont regroupées différemment selon les conseils ou commissions scolaires : par exemple de la maternelle à la 5^e, 6^e, 7^e ou 8^e année dans les écoles primaires, de la 6^e à la 8^e année dans des écoles intermédiaires, ou encore de la 7^e à la 9^e année dans des écoles secondaires de premier cycle, et le reste de la scolarité dans des écoles secondaires supérieures ou des collèges. Au Québec, l'enseignement secondaire général comprend la 7^e à la 11^e année, et dès la 10^e année ou après la 11^e année, un certain nombre d'élèves poursuivent en formation professionnelle. Celles et ceux qui ont obtenu leur diplôme d'études secondaires peuvent continuer leurs études dans un collège public ou privé (voir ci-après).

14. La plupart des écoles publiques aident les élèves ayant des besoins particuliers – élèves vivant avec un handicap physique ou mental ou élèves doués – par différents moyens, qu'il s'agisse de programmes et de salles de cours séparés ou encore d'une attention et d'un soutien additionnels au sein du programme régulier.

15. Dans chaque province ou territoire, il existe des écoles privées ou indépendantes qui, comme celles-ci, doivent répondre aux normes générales en vigueur dans la province ou le territoire en question. Dans la plupart des cas, ces établissements d'enseignement adoptent le programme et appliquent les critères de diplomation du ministère ou de l'organisme régissant l'enseignement, sauf qu'ils sont indépendants du système public et qu'ils imposent des droits de scolarité. En Ontario et au Québec, les établissements privés qui offrent la formation conduisant au diplôme d'études secondaires doivent respecter le régime pédagogique et les conditions d'obtention du diplôme. Certaines provinces (l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Québec et la Saskatchewan) accordent à ces écoles une aide financière.

Enseignement postsecondaire

16. Au cours de leur dernière année de secondaire, les élèves peuvent faire une demande d'admission à des collèges ou universités, selon la région où ils habitent et leur dossier scolaire. Au Québec, les étudiantes et étudiants doivent détenir un diplôme d'études collégiales pour être admis à un programme à un diplôme universitaire. Dans cette province, les collèges publics, connus sous l'appellation de « collèges d'enseignement général et professionnel » ou « cégeps », sont gratuits pour tous; ils offrent des programmes d'enseignement général qui préparent à l'université et des programmes de formation technique professionnelle qui mènent directement au marché du travail. Partout ailleurs, et dans les collèges privés au Québec, les étudiantes et étudiants paient des droits de scolarité pour suivre des cours dans un collège.

17. L'enseignement postsecondaire est dispensé autant dans les établissements financés par l'État que dans les établissements privés. Les collèges (instituts techniques et professionnels, collèges communautaires, cégeps, etc.) offrent des programmes d'études d'une durée de six mois à trois ans. On y forme les étudiantes et étudiants et on développe leurs connaissances et leurs compétences en vue de carrières en affaires, en arts appliqués, en technologie, en service social et dans certaines sciences de la santé. En règle générale, les collèges décernent des diplômes et des certificats, mais non des grades universitaires. Certains collèges et instituts techniques, de concert avec des partenaires du monde des affaires et de l'industrie, offrent des diplômes en arts appliqués et en sciences (p. ex. : en services de perfectionnement professionnel) ou des programmes d'études spécialisées dans des domaines de haute technologie qui préparent les étudiantes et étudiants au marché du travail.

18. Dans les collèges communautaires de la Colombie-Britannique, les étudiantes et étudiants ont le choix entre un programme menant à un diplôme collégial ou un programme de deux ans préparant à des études universitaires de premier cycle. Certains peuvent décider de ne pas poursuivre leurs études, mais

d'autres ont la possibilité de terminer une troisième et quatrième année à un collège universitaire ou à une université en vue d'obtenir un grade. Seules les universités peuvent décerner des diplômes universitaires supérieurs. Dans d'autres provinces, les étudiantes et étudiants doivent faire évaluer les cours suivis au collège pour fins d'équivalences, afin de recevoir les crédits nécessaires à leur admission à l'université.

19. Au Canada, la plupart des universités offrent des programmes de trois ou quatre ans, selon le programme choisi, menant à un baccalauréat. Dans certaines provinces, les universités accordent un baccalauréat général ès arts (B.A.) ou ès sciences (B.Sc.) après trois ans d'études, mais elles exigent une autre année (soit un total de quatre années d'études) de cours spécialisés pour un baccalauréat avec spécialisation (H.B.A. ou H.B.Sc.). D'autres provinces exigent quatre années d'études pour un baccalauréat général comme pour un baccalauréat avec spécialisation. Les principales universités proposent un large choix de programmes; d'autres se concentrent sur des domaines d'excellence particuliers. En collaboration avec des établissements spécialisés hors campus, certaines universités offrent des cours et des programmes de formation à distance, par correspondance ou en ligne.

20. On peut poursuivre des études spécialisées avancées à trois niveaux (le baccalauréat, la maîtrise, puis le doctorat) dans les universités qui offrent des programmes et des diplômes d'études supérieures. Pour obtenir une maîtrise, l'étudiante ou l'étudiant doit ajouter une ou deux années à ses études de premier cycle, selon qu'il détient un baccalauréat général ou un baccalauréat avec spécialisation. Certains établissements exigent que l'étudiante ou l'étudiant rédige un mémoire ou qu'il fasse un stage en milieu professionnel pour obtenir son diplôme. Les étudiantes et étudiants qui poursuivent ensuite des études de doctorat devront y consacrer de trois à cinq ans (recherches, rédaction, présentation et défense d'une thèse), en plus d'assister à des séminaires et à un nombre déterminé de cours.

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

21. En 1967, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] a été créé pour donner aux ministres de l'Éducation des provinces et des territoires un lieu d'échange où ils pourraient discuter de sujets d'intérêt mutuel; entreprendre conjointement des initiatives en matière d'enseignement; et représenter les intérêts des provinces et des territoires auprès des organismes pancanadiens d'enseignement, du gouvernement fédéral, des gouvernements étrangers et des organismes internationaux. Le CMEC est le porte-parole de l'enseignement au Canada et, par son entremise, les provinces et les territoires travaillent de concert pour atteindre des objectifs communs dans de nombreux secteurs d'activité concernant l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire.

22. Pour plus de détails, consulter les sites Web suivants : <http://www.cmec.ca>, <http://www.educationcanada.cmec.ca> et <http://cicdi.ca>.

Structure et organisation des systèmes d'éducation

Niveaux au sein des écoles primaires et secondaires, selon la province ou le territoire

Terre-Neuve-et-Labrador	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Île-du-Prince-Édouard ¹	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Nouvelle-Écosse	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Nouveau-Brunswick — anglais	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Nouveau-Brunswick — français	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Québec — général	P	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Québec — professionnel											10	11	12	13	
Ontario ²	P	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Manitoba	P	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Saskatchewan	P	P	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Alberta	P	P	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Colombie-Britannique	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Yukon	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Territoires du Nord-Ouest	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Nunavut	P	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		

P	Préscolaire non offert à tous
P	Préscolaire offert à tous
	Primaire
	Secondaire de 1 ^{er} cycle/intermédiaire
	Secondaire de 2 ^{ème} cycle
	Secondaire

1. L'Île-du-Prince-Édouard a introduit son programme préscolaire en 2000-2001.
2. 2002-2003 est la dernière année du Cours préuniversitaire de l'Ontario (13^{ème} année du secondaire).

Source : Statistique Canada et Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), Indicateurs de l'éducation au Canada : Rapport du Programme d'indicateurs pancanadiens de l'éducation 2003 (Toronto, Ontario : Conseil des statistiques canadiennes de l'éducation, 2003), 176.